



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2019-008

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2019-01-25-001 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018
portant interdiction de rassemblements de personnes (1 page)

Page 3



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral
du 20 décembre 2018
portant interdiction de rassemblements de personnes

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 et suivants ;
Vu le code pénal, notamment ses articles L 431-3 et suivants, et R 610-5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2214-4 et L 2215-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

L 'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant interdiction de rassemblements de personnes est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, les sous-préfets des arrondissements de Pamiers et de Saint-Girons, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental et les maires des communes de Pamiers, Mazères, Foix, Lavelanet, Mirepoix, Saint-Girons, Tarascon-sur-Ariège, Saint-Jean-du-Falga et Verniolle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Foix, le 25 janvier 2019

Signé

Chantal MAUCHET